



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018**

Le **jeudi 14 juin 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Sophie LOQUIN

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) DU COLLEGE CDT CHARCOT - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CM/18/075

Il est rappelé au conseil municipal que le Conservatoire du Val de Seine a signé en avril 2014 une convention avec le collège Commandant Charcot pour la mise en œuvre du projet pédagogique de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale (CHAM), décidé par l'Inspecteur d'Académie.

Ces classes ont pour ambition de favoriser la réussite éducative et artistique. Les élèves reçoivent un enseignement artistique renforcé.

Par délibération n° CM/14/114 du 29 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et le Conservatoire du Val de Seine dans le cadre du financement de la classe à horaires aménagés CHAM. La convention a été établie pour l'année scolaire 2014 – 2015 avec tacite reconduction dans la limite de deux fois.

Il est proposé au conseil municipal de rétablir une convention de partenariat pour l'année scolaire 2018-2019 avec tacite reconduction.

La participation des communes est définie suivant le pourcentage d'élèves de chaque commune inscrits au collège sur l'année scolaire 2017-2018. La clé de répartition est la suivante :

- Yainville	15.22%
- Sainte Marguerite sur Duclair	25.15%
- Le Trait	57.45%
- Extérieurs	2.18%

Le budget relatif à la période de septembre 2018 à décembre 2018 a été provisionné sur le budget 2018.

Le budget prévisionnel pour l'année civile 2019 est de 22 978€ soit 13 201€ pour la ville du Trait

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation de la ville pour l'année civile 2019 à 13 201 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la délibération n° CM/14/114 approuvant la convention avec le collège commandant Charcot pour la mise en œuvre du projet CHAM

VU le rapport de Monsieur le Maire

FIXE le montant des participations de la ville à la classe CHAM pour l'année civile 2019 à 13 201 €.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la présente convention

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6288, respectivement, sur le budget de la ville 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/06/2018

Reçu en préfecture le 19/06/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20180614-893_CM_18_075-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 15 juin 2018

Patrick CALLAIS,

MAIRE

